

QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE

Marché de Noël de Lugos - 30 novembre et 01 décembre 2024

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 08 novembre 2024 AU SOIR Par mail: commune@commune-lugos.fr Dépôt : Mairie de Lugos Les candidats devront présenter un dossier de candidature daté et signé comprenant notamment : Le guestionnaire de candidature dûment complété, Le présent règlement intérieur, daté, signé et paraphé, ☐ - Un extrait d'immatriculation (k-bis, SIREN, répertoire des métiers...) ou statuts de l'association déposés en préfecture ☐ - Une attestation de police d'assurance responsabilité civile, ☐ - Une copie de carte d'identité recto/verso. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site : commune-lugos.fr **IDENTIFICATION DU CANDIDAT :** (cocher la case correspondante) ☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société Nom de la société : Code postal: Ville Tel portable : Email: Adresse professionnelle: N° Rue Code postal: Ville Site internet et/ou réseaux sociaux : **CANDIDATURE EN QUALITÉ DE :** (cocher la case correspondante) Artisan ☐ Association Artiste ☐ Autre (préciser) : Commerçant Producteur

	Salle des fêtes intérieure Airial extérieur Dimension stand 2 mètre 1 Dimension stand 4 mètres Grilles Électricité : oui non	2 Tables	r une rallonge électrique		
LIST	E DES PRODUITS PRO	OPOSÉS A LA VE	ENTE		
	ner les cases correspondant				
	Vente d'alcool attention rég Vente de boissons non alco Restauration Bougies – senteurs Bijoux Décorations Fleurs	glementation	☐ Produits de beauté ☐ Alimentaire ☐ Photos – Livres – F ☐ Textiles – Accesso ☐ Jouets ☐ Autre (merci de pré	Peintures ires	
Liste o	des produits commercialisés lo	rs de la manifestation :			
	ste sur l'honneur l'exactituionnaire de candidature.	ude de l'ensemble	des renseignements	fournis dans m	nor
Fait à		le,			
Signa	ture (mention manuscrite «	lu et approuvé »)			

TYPE D'ESPACE PROPOSÉ:

2

Sharche Noël 202 30 Nou. - 01 Dec. Matthe Des FETES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché de Noël de Lugos - 30 novembre et 01 décembre 2024

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Commune de Lugos organise son marché de Noël à la salle des fêtes, les 30 novembre et 01 décembre 2024, de 10 h à 18 h samedi et de 10 h à 16 h dimanche.

Article 1– Organisation

L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la Commune de Lugos qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

La buvette, la restauration et l'animation en extérieur seront gérés le samedi par l'association des amis et parents d'élèves de Lugos et le dimanche par l'amicale lugosienne.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

La date du marché de Noël est fixée au samedi 30 novembre et 01 décembre 2024. Les stands sont ouverts au public de 10 h à 18 h samedi et 10 h à 16 h dimanche.

Chaque exposant s'engage à respecter ces plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure (sauf cas de force majeure).

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, associations pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, des articles, objets ou produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Le nombre d'emplacements étant limité, les candidatures seront appréciées, lors d'une commission, à partir du dossier remis par les candidats et traitées par ordre d'arrivée. Il sera pris en compte et privilégié, la domiciliation sur la commune de Lugos et ensuite sur le Val de l'Eyre. Un courrier de confirmation ou de refus sera envoyé à chaque candidat.

La vente de boissons alcoolisées est autorisée uniquement aux personnes majeures. Les boissons supérieures à 18° d'alcool seront soumises à autorisation par la commission.

Article 4 - Dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un espace adressera un dossier de candidature complété, daté et signé avant le 08 novembre 2024 par mail : commune@commune-lugos.fr ou par courrier à la Mairie de Lugos.

Le dossier de candidature est disponible sur le site <u>www.commune-lugos.fr</u>

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le questionnaire de candidature dûment complété,
- Le présent règlement intérieur, daté, signé et paraphé,
- Un extrait d'immatriculation (k-bis, SIREN, répertoire des métiers...) ou statuts de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel,
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile,
- Une copie de carte d'identité recto/verso.

Article 5 – Mise à disposition des espaces et matériels - restitution et état des lieux

Divers espaces sont proposés aux candidats : - salle des fêtes intérieure - Airial extérieur.

Matériels à disposition : - 1 ou 2 tables - 2 chaises - grilles - électricité.

Les espaces seront à disposition pour l'installation des exposants à partir du :

- Vendredi 29 novembre 2024 de 17 h à 20 h (uniquement salle des fêtes)
- Samedi 30 novembre 2024 de 8 h à 9 H 30 pour l'ensemble du marché.

Les stands devront être libérés au plus tard le dimanche 01 décembre à 18 h et être libres de tous déchets.

Les tables, chaises, grilles devront être propres et rangées par les exposants dans l'espace leur étant dédié.

Article 6 – Tarifs d'occupation

Conformément à la délibération municipale du 04/08/2017, une redevance de 2x2€ sera demandée pour les stands à but lucratif.

Si votre candidature est acceptée par la commission d'attribution des places, vous devez impérativement régler au plus tard le 30 novembre 2024 à 10 H, la somme de 4 € au secrétariat de la Mairie. Gratuit pour les associations.

Article 7 – Annulation, désistement, suspension

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, la Commune de Lugos pourra suspendre ou annuler le marché. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En cas d'annulation ou de désistement du fait de l'exposant (sauf cas de force majeure) intervenant moins de 1 jour du début de la manifestation, celui-ci s'expose à un refus d'une candidature ultérieure pour l'ensemble des marchés organisés par la Commune de Lugos. L'emplacement sera alors réaffecté par l'organisateur.

Article 8 – Mesures spécifiques liées au motif d'intérêt général

L'implantation des espaces des exposants pourra être modifiée en cas de mesures spécifiques. Une précision des mesures à respecter scrupuleusement sera communiquée en temps et en heure en fonction de l'évolution de la crise.

Article 9 – Produits présentés

Les produits et créations présentés devront être conformes à la liste fournie avec le questionnaire de candidature.

Article 10 – Décoration des espaces

Les exposants sont libres d'agencer le stand qui leur est attribué dans le respect des traditions, l'esprit et les couleurs de Noël (rouge, or, vert, blanc).

Article 11 – Plan de placement

Le plan du marché de Noël est établi par l'organisateur. Il sera affiché le jour de la manifestation.

Article 12 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Commune de Lugos.

La Commune de Lugos décline toute responsabilité, en cas de vol ou dégradations sur le mobilier et les marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Article 13 – Obligations générales

Tout exposant est tenu:

- De se conformer aux Lois et Décrets concernant le commerce et la règlementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire,
- D'être en règle avec la règlementation sur les autorisations des licences et des ventes à emporter,
- D'être responsable de son stand,
- De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- De réparer tout dommage dont il est responsable; en cas de dégradation du domaine public ou du matériel mis à disposition, la Commune de Lugos procédera à la remise en état aux frais de l'occupant. Toute forme de sous-location de stand est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer ou prêter son emplacement.

Article 14 - Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- L'utilisation de groupe électrogène,
- L'utilisation de parasols et de stands parasols,
- La vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands.

Article 15 - Assurances

La commune de Lugos est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations.

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 15 - Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive, du marché. L'occupant s'expose par ailleurs au rejet de son dossier de candidature pour les années suivantes.

Article 16 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les c mail à l'adresse <u>commune@commune-lugos.fr</u> ou	andidats pourront contacter : Mme Vallier Sandrine par u au 0681326229.
Fait à	le,
Signature précédée de la mention « lu et approuv	/é » :
Pour le représentant légal (nom, prénom, qualité	du signataire) :